

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leade du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 février 2025, le député des Îles-de-la-Madeleine inscrivait au feuilletton la question suivante :

Les professionnels et techniciens travaillant dans des contextes difficiles ou sur des quarts de travail défavorables, par exemple de soir, de nuit et de fin de semaine, ou encore en protection de la jeunesse ou avec des clientèles ayant des troubles graves du comportement représentés par l'APTS devaient recevoir des primes négociées il y a plus d'un an dont l'échéance était fixée au 5 octobre 2024. Ces 65 000 travailleurs n'ont toujours pas reçu leurs sommes dues.

Ma question est la suivante : quand les primes seront-elles versées aux professionnels et techniciens?

Les équipes de paie des établissements de santé et de services sociaux ainsi que les fournisseurs de paie du réseau de la santé et des services sociaux sont actuellement confrontés à une surcharge de travail considérable due à des demandes multiples et concurrentielles, notamment :

- la fusion des établissements et l'instauration d'un employeur unique;
- l'équité salariale;
- l'actualisation des conventions collectives.

.....2

Le paiement de certaines primes accuse un retard significatif. En effet, depuis la pandémie, le concept de primes à paliers a été progressivement introduit, nécessitant une gestion manuelle complexe. Ces primes étant sujettes à des fluctuations et ajustements temporels, elles requièrent des révisions ultérieures, augmentant le volume de travail manuel pour les services de paie de chacun des établissements. Les nouvelles conventions collectives ont majoritairement modifié les primes selon le principe des primes à paliers, ce qui a entraîné une hausse notable des interventions nécessaires par les équipes de paie.

Les fournisseurs, de leur côté, se consacrent à l'automatisation de ces primes afin de réduire le traitement manuel pour les services de paie. Cependant, le développement de ces automatisations est particulièrement complexe.

Une fois les développements livrés, les établissements bénéficieront d'un allègement des saisies manuelles et les primes seront versées dans le cycle usuel de paie. Les paiements en retard seront ensuite régularisés par rétroactivité, une étape devant être minutieusement planifiée, et ce, incluant les frais d'intérêts convenus dans les ententes négociées.

Bien que le traitement manuel demeure possible, il se révèle potentiellement très exigeant pour les ressources des équipes de paie des établissements. Une analyse approfondie de la faisabilité et de la capacité du réseau est en cours.

Toutes les mesures nécessaires sont actuellement mises en œuvre par les équipes afin d'assurer le paiement des primes en retard au cours du printemps 2025.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-00739-001